

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, à 19 h, qui se tiendra par vidéoconférence, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour le bâtiment situé sur le lot portant le numéro 5 599 434 du cadastre du Québec (entre la rue Victoria et l'avenue Skaniatarati).

Cette dérogation a pour effet de permettre, pour un nouveau bâtiment, une marge arrière de 2,80 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment de la classe 150 (entre 2 et 3 étages, maximum 8 logements), une marge arrière de 3 mètres.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant 23:59.59 le 28 septembre 2021, à l'adresse lachinegreffe@montreal.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 13 septembre 2021.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of October 4, 2021, at 7 p.m., to be held by videoconference, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement numéro 2710 sur le zonage, regarding the immovable located on lot bearing number 5 599 434 of cadastre du Québec (between rue Victoria and avenue Skaniatarati).

This exemption would allow a rear setback of 2.80 metres for a new building, despite the fact that the By-law provides a rear setback of 3 metres in the case of a class 150 building (between 2 and 3 storeys, maximum 8 housing units).

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before 23:59.59 on September 28, 2021, to lachinegreffe@montreal.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 13, 2021.